DGA Ressources
Service Juridique – Assurances - Assemblées –
Pôle des Assemblées
AV/CT

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

==========

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAULT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :
M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAULT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

17- Coulaines – 22 rue de Vienne – Acquisition aux Consorts BAILLET

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

CB/NM

Rapporteur(s) M. Christophe ROUILLON

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville de la commune de Coulaines a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° DCPPAT 2023-0232 du 11 décembre 2023.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire que la collectivité se rende acquéreur de la maison d'habitation située à Coulaines, 22 rue de Vienne, cadastrée section AK n° 72.

Ce foncier appartient en indivision à Monsieur Raymond BAILLET et à Madame Anne-Marie PALLUET (née BAILLET).

Les Consorts BAILLET acceptent de vendre ce foncier à Le Mans Métropole moyennant le prix de 397 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS) réparti comme suit :

- une indemnité principale d'un montant de 360 000 €,
- une indemnité de remploi d'un montant de 37 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer l'acte à intervenir, et tout document se rapportant à cette opération,
- régler le montant de cette acquisition et des frais qui en résulteront sur les crédits qui sont inscrits à l'imputation suivante : Budget Principal, opération 2017-185, fonction 515.4, article 2138,
- procéder aux opérations d'ordre patrimonial correspondant.

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON)., Mme L. MÉNARD , Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD,

Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAULT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAULT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Mans métropole
Communauté urbaine

N° d'identification : DEL256757H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté n° DCPPAT 2023- 0232 du 11 DEC. 2023

OBJET : **Déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières en vue d'une opération de renouvellement urbain rue de Vienne/avenue de Rome dans le secteur du centre ville de Coulaines.**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.112-5, R.131-3 et R.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et L.300-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2022, par laquelle le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et autorisé le Président à solliciter au profit de Le Mans Métropole une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur « Centre-ville » sur la commune de Coulaines auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe ;

Vu la notice explicative jointe au dossier mis à l'enquête publique, exposant les motifs et justifiant le projet d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2023-0075 du 7 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de constitution de réserves foncières par la communauté urbaine Le Mans Métropole en vue d'une opération de renouvellement urbain rue de Vienne/avenue de Rome dans le secteur du centre ville de Coulaines ;

Vu le dossier d'enquête publique unique constitué conformément aux dispositions des articles R.112-5 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces attestant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux Ouest-France et Le Maine Libre huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, que son affichage a été effectué dans le même délai en mairie de Coulaines ;

Vu le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête publique parcellaire;

Vu les rapports, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 12 juin 2023 par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières par la communauté urbaine Le Mans Métropole en vue d'une opération de renouvellement urbain rue de Vienne/avenue de Rome dans le secteur du centre ville de Coulaines ;

Considérant qu'au regard de l'exposé des motifs indiqué dans la notice explicative le projet considéré présente un intérêt général puisqu'il contribuera fortement à l'atteinte des objectifs 2030 en logements avec 170 logements sur 387 au total, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine Le Mans Métropole, le projet de constitution de réserves foncières en vue d'une opération de renouvellement urbain rue de Vienne/avenue de Rome dans le secteur du centre ville de Coulaines.

Article 2 - Un plan périmétral de la DUP est annexé au présent arrêté.

Article 3 – La communauté urbaine Le Mans Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 4 - Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, pendant deux mois, en mairie de Coulaines, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr raccourci « vous accompagner - consultations et enquêtes publiques – un menu déroulant permet de sélectionner la commune de Coulaines »).

Article 6 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée à la mairie du Mans pour être mise à la disposition du public. Ce document peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique et sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune Le Mans »).

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe (Place Aristide Briand, 72041 Le Mans Cedex 9) et/ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01) ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, soit directement dans le délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, soit dans un délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 8 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole et le maire de Coulaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Éric ZABOURAEFF

Annexe à l'arrêté DCPPAT 2023-0232 du 11/12/2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

N° 33

PLAN DU PERIMETRE DE LA DUP

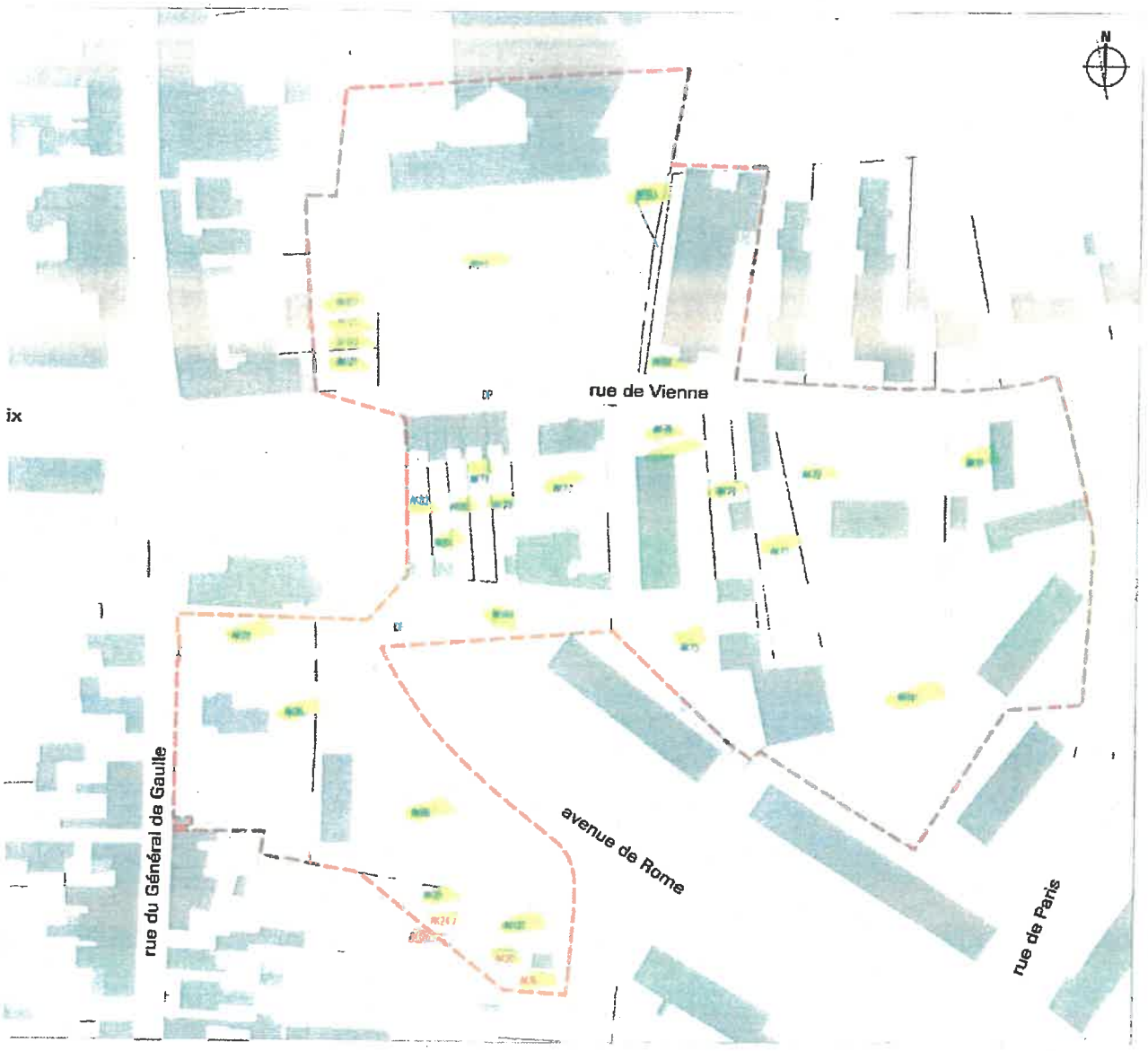

Le Mans métropole

Vu pour être annexé à la délibération n° 33
du Conseil Communautaire du 31 mars 2022
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation

Vu pour être annexé à la délibération n° 17
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées

COULAINES

n° 17

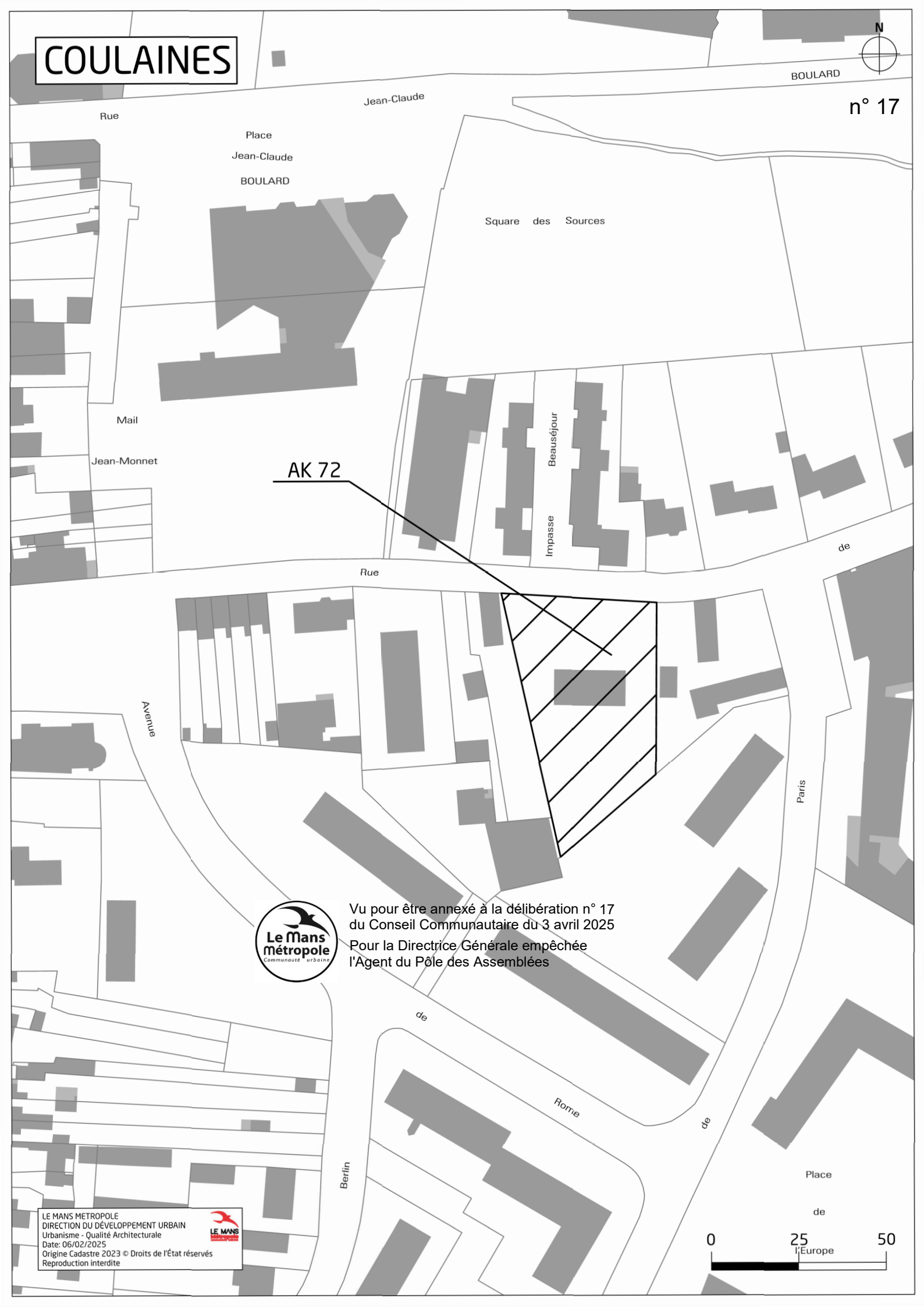

Vu pour être annexé à la délibération n° 17
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées

LE MANS METROPOLE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
Urbanisme - Qualité Architecturale
Date: 06/02/2025
Origine Cadastre 2023 © Droits de l'État réservés
Reproduction interdite